

43 Avenue d'Italie
80090 AMIENS
www.sommenumerique.fr
Tél. 03 22 22 27 27
courrier@sommenumerique.fr

20221128_DL_06

**OBJET : Provisions
comptables pour créances
douteuses**

Date de convocation :
21 novembre 2022

Date de séance :
28 novembre 2022

Date d'affichage :
08 décembre 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 24

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario, Mme DELETRE Margaux

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

Par souci de sincérité budgétaire de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses notamment en M57. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2312-2,
- Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la proposition des services de la Trésorerie de retenir pour les provisions comptables pour créances douteuses le taux de 15 % des restes à recouvrer de la commune égaux ou antérieurs à N-2,

DECIDE

Article 1 : D'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022 sur l'ensemble des budgets du Syndicat Mixte, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec le taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-2 et antérieurs

Taux de dépréciation : 15%

Article 2 : Les dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif sur l'ensemble des budgets du Syndicat Mixte.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.